



Les aides du FIPHFP : mode d'emploi

Le Centre de Gestion de l'Oise a signé en septembre 2012 une nouvelle convention avec le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique). Le référent handicap du Cdg60 en lien permanent avec les équipes du FIPHFP peut vous aider à monter un dossier de demande de financement d'aménagement du poste du travail et autres dispositifs de maintien dans l'emploi.

En cette période de restrictions budgétaires, le maintien dans l'emploi devient un enjeu humain et financier important. Conscient de cette situation, le FIPHFP propose de nombreuses aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. **Tous les employeurs publics même ceux qui emploient moins de 20 agents en équivalent temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements du fonds.**

Les dossiers peuvent être cependant assez lourds à gérer par l'agent ou par l'employeur aussi le Cdg60 peut vous accompagner dans votre recherche de financement par le biais de la cellule handicap.

1. LES AIDES TECHNIQUES ET HUMAINES

Dans certains cas, un aménagement de poste est nécessaire (15 % des cas environ). Aussi le FIPHFP peut financer **les aménagements des postes de travail et les études** au besoin, effectuées avec le concours du médecin (aménagement, réparation des postes de travail, études de postes, renouvellement de matériel, travaux d'accessibilité aux locaux, véhicules...).

Objectif : compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail et/ou le véhicule personnel ou professionnel.

Peu ou mal connues, le FIPHFP propose également **un soutien financier pour les aides humaines si nécessaire.** Ainsi les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée dans l'exercice de ses fonctions professionnelles (interprète en langue des signes, rémunéra-

tion de la fonction de tuteur...) peuvent être en partie remboursées.

De plus, le FIPHFP peut plus largement aider aux financements de matériels pour améliorer les conditions de vie au quotidien des travailleurs handicapés et ce pas seulement dans le cadre du travail. Ainsi, le Cdg60 a déjà monté plusieurs dossiers de demande de subvention pour appareiller en prothèses auditives des agents.

Objectif : faciliter l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en améliorant leurs conditions de vie au travail.

Enfin, le FIPHFP soutient également l'employeur par le financement de formation et d'information des travailleurs handicapés (formations spécifiques destinées à compenser le handicap, bilans de compétences...).

2. LES DÉPENSES D'ÉTUDES

Chaque situation est particulière aussi avant d'engager toutes actions, il est préférable de mener un audit et des études par des professionnels.

Objectif : établir des diagnostics en vue notamment de définir la faisabilité dans le cadre de travaux d'accessibilité aux locaux professionnels (rampes, ascenseurs...).

3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION DES ACTEURS

L'autre chapitre important des aides du FIPHFP est consacré à **la formation et à l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés**, comme les actions de formation,

d'information ou de sensibilisation collective des personnels et la formation à la fonction de tuteur.

Objectifs : être formé au métier de tuteur d'une personne reconnue travailleur handicapée dans le but de faciliter son insertion professionnelle et son maintien dans l'emploi.

4. LES AIDES ET ACTIONS NOUVELLES

Le FIPHFP cette année a également mis en place de nouvelles aides dédiées au recrutement et à l'insertion des personnes handicapées notamment par le biais de l'apprentissage. Il favorise les dispositifs d'accompagnement pour l'emploi des personnes handicapées, notamment par la pérennisation des CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi) dans la fonction publique. Enfin plus récemment, il propose également un programme « accessibilité de l'environnement professionnel » qui permet de financer toutes opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation des locaux à tous les types de handicap (ascenseurs, rampes, signalétique, revêtements de sols, balisage, issues de secours adaptées, places de stationnement...).

Objectifs : favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap par la voie contractuelle dans le cadre des contrats d'apprentissage et par la pérennisation des contrats d'accompagnement dans l'emploi. ■

➤ INFORMATIONS ET CONTACT

Réfèrent handicap :
referent-handicap@cdg60.com